
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR ESPACES VERTS
DU 6 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, L.130 0 L.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 6 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à l'entreprise **FORÊTS D'ILE-DE-FRANCE**, intervenant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, de réaliser des interventions ponctuelles de maintenance et d'entretien et/ou de gestion des espaces verts et du patrimoine arboré, et que leurs interventions ne peuvent pas être systématiquement programmées compte tenu de leur urgence, de la nécessité de prendre en compte les conditions météorologiques ou de leur durée limitée dans le temps, et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 6 janvier au 31 décembre 2026, l'entreprise **FORÊTS D'ILE-DE-FRANCE** réalisera des interventions ponctuelles de maintenance et d'entretien et/ou de gestion des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune de Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : La circulation des véhicules s'effectuera par demi-chaussée avec un alternat de type K10, ou par des feux tricolores au droit des travaux et pendant la durée des chantiers.

Article 4 : Des fermetures de voies pourront être mise en œuvre, accompagnées de plans de circulation indiquant les déviations effectives.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords des interventions.

Article 6 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par les entreprises chargées des travaux qui assureront la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route

Article 9 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, Bâtiment Askia / 11 avenue Henri Farman/ BP 748. Orly Aéroport Cedex,
- Monsieur le Directeur FORÊTS D'ILE-DE-FRANCE 4, Avenue Ambroise Croizat 91130 Ris Orangis,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 6 janvier 2026

La Maire,

Marie CHAVANON